

DEPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VECKRING

Extrait du registre  
Des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
DE THIONVILLE

Nombre de Membres  
en exercice :

15

### **SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

Membres présents :

14

**Etaient présents** : Mrs LAMBERT Lionel – KUNEGEL Alain - FOUSSE Kévin - JUNGLING Alexandre – KLEIN Marcel - LOBSTEIN Bertrand – Mmes CHRISTOPHE Laure – GRAFF Samantha – HUMBERT Tiffany - WOJCIECHOWSKI Véronique – FLAUS Claudia – ADAM-VALLÉE Amandine - BAUDY Vanessa

**Etait absent** : Mr FOUSSE Pascal procuration donnée à Mr JOST Pascal

Votants  
15

Madame CHRISTOPHE Laure a été désignée secrétaire de séance.

**Date de la Convocation**

22 Avril 2026

- 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2026 ;
- 2 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ;
- 3 – BAIL LOCATION PARCELLES LIEU-DIT UNTER HENZENBERG ;
- 4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 « BUDGET M57 » ;
- 5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING » ;
- 6 – VENTE TERRAIN SIS SECTION 28 PARCELLE 278 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
- 7 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES MOSELLE ;
- 8 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CHASSE ;
- 9 - DIVERS.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

- **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A MOSELLE FIBRE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Monsieur le Maire.

**28\_04\_2026\_01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2026.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**28\_04\_2026\_02 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-15 ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de désigner Madame CHRISTOPHE Laure comme secrétaire de séance.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**28\_04\_2026\_03 : BAIL LOCATION PARCELLES LIEU-DIT UNTER HENZENBERG**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du désistement de la société SAMSOLAR STORAGE GRID concernant le projet d'implantation d'un système de stockage d'électricité au lieu-dit « Unter Henzenberg ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du désistement de la société SAMSOLAR STORAGE GRID dans le cadre du projet susvisé.

**DIT** qu'il est mis fin à ce projet.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **28\_04\_2026\_04 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 « BUDGET M57 »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet a attiré son attention sur le non-respect des obligations d'information des conseillers municipaux préalablement au vote du budget primitif.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le projet de budget doit être communiqué aux conseillers municipaux dans un délai minimum de douze jours avant son examen.

Le non-respect de cette formalité est susceptible d'entraîner l'annulation de la délibération adoptant le budget par le juge administratif en cas de recours.

Le budget primitif ayant été adopté lors de la séance du 31 mars 2026, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n° 31\_03\_2026\_14 relative à l'adoption du budget primitif 2026 « Budget M57 » et de procéder à un nouveau vote, après nouvelle présentation du budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions,

**DECIDE** de retirer la délibération n° 31-03-2026-14 relative à l'adoption du budget primitif 2026 « budget M57 »

**VOTE** le Budget Primitif 2026 « Budget M57 », équilibré comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses	756 154,48 €
- Recettes	756 154,48 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses	1 261 877,08 €
- Recettes	1 261 877,08 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**28\_04\_2026\_05 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING**

Après avoir entendu lecture des prévisions budgétaires établies par Monsieur le Maire pour l'exercice 2026, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** le Budget Primitif 2026 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING » équilibré comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses 3 126 141,00 €
- Recettes 3 126 141,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses 2 501 474,02 €
- Recettes 2 501 474,02 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**28\_04\_2026\_06 : VENTE TERRAIN SIS SECTION 28 PARCELLE 278 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 16\_09\_2025\_09 lors de laquelle il avait décidé de vendre une partie de la parcelle de terrain, sise section 28 N°64 au lieu-dit HINTER DER GUIBE à Monsieur ROSER Jean-Marc. Parcelle située en zone non constructible.

La parcelle concernée par cette vente porte le numéro 278, section 28, et possède une surface 1a 63ca, suite au PV d'arpentage effectué par le géomètre expert Hervé HELSTROFFER de Boulay.

Le PV d'arpentage pour délimiter et numéroter cette parcelle issue du redécoupage de la parcelle N°64 section 28 a été validé puis enregistré au Livre Foncier.

La vente peut donc se réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre la parcelle N° 278 sise section 28 d'une contenance de 1a 63ca au lieu-dit HINTER DER GUIBE, au prix de 500 € l'are à Monsieur ROESER Jean-Marc.

**DIT** que les frais d'arpentage, ainsi que les frais d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL, 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **28\_04\_2026\_07 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES MOSELLE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Association des Communes forestières de Moselle, à laquelle la commune est adhérente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DESIGNE :**

- Monsieur LOBSTEIN Bertrand, délégué titulaire
  - Madame BAUDY Vanessa, déléguée suppléante
- en qualité de représentants de la commune au sein de l'Association des Communes forestières de Moselle.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à l'Association des Communes forestières de Moselle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **28\_04\_2026\_08 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CHASSE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la gestion des activités cynégétiques sur le territoire communal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune au sein de la commission communale de chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE :**

- Monsieur JUNGLING Alexandre, délégué titulaire
  - Monsieur KUNEGEL Alain, délégué suppléant
- en qualité de représentants de la commune au sein de la commission communale de chasse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**28\_04\_2026\_09 : DIVERS**

**Ajout d'un point supplémentaire ci-dessous accepté à l'unanimité en début de séance.**

**28\_04\_2026\_10 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A MOSELLE FIBRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'organisme MOSELLE FIBRE, auquel la commune est adhérente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Monsieur KUNEGEL Alain, en qualité de représentant de la commune au sein de MOSELLE FIBRE.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à MOSELLE FIBRE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

VECKRING, le 28 AVRIL 2026

Le Maire

JOST Pascal

